

ARRÊTÉ DU MAIRE N°135-2023

**Portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement,
Place de la Flette, rue Charles de GAULLE et rue Micky BARANGE à l'occasion du défilé des classes en 3, en
agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'avis favorable du département du Rhône en date du 07/08/23

Vu l'état des lieux,

Vu la demande de Madame CHAMBRY Amandine des classes en 3 de Soucieu en Jarrest en date du 02 mai 2023,

Considérant que pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 10 septembre 2023 la circulation sera interdite de 10h30 à 13h :

- Place de la Flette
- Rue Charles de Gaulle
- Rue Micky Barange

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la Flette le dimanche 10 septembre 2023 de 08h à 13h.

ARTICLE 3 : Une déviation provisoire sera mise en place par le chemin de la Maillarde, la rue du Moulin à Vent, la D25 et la rue Jean Naville, la circulation sera réglementée manuellement par le service de sécurité de l'association « Les Classes en 3 ».

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation temporaire réglementaire sera mise en place conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Mme CHAMBRY Amandine, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

- ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
 - à Madame la Directrice Générale des Services,
 - à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
 - à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
 - à Madame CHAMBRY Amandine

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 08/08/2023

Pour le Maire empêché,
Magali BACLE 4ème adjointe

Affiché le : 09/08/23

